

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIRE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINT-JUST-MALMONT**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
27	22	27
Quorum :		14

Séance du 17 Juillet 2025

N°25-07-06

Date de la convocation
9 Juillet 2025**L'an deux mil vingt-cinq
et le dix-sept juillet**

à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Cercle, sous la présidence de M. GIRODET, maire.

Présents :

M. Frédéric GIRODET, maire,
Mme Odile PRADIER, M. Alain MONDON, Mme Christine BONNEFOY, M. Joseph BUGNAZET, Mme Dominique COLOMB, M. Jean FERNANDES, Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, M. André MOLLE, adjoints,
Mme Pamela MARODON, conseillère municipale déléguée,
Mme Anne VINSON, Mme Véronique MAURIN, M. Jean-Paul MASSARDIER, Mme Chrystelle BERTINELLI, M. Benjamin FOULTIER, Mme Emilie MASSARDIER (arrivée à 19h20 – à partir de la délibération 25-07-03), M. David CHAUDIER, M. Jean FOURNEL, Mme Christine GALAMBAUD, M. Christophe PIOT, Mme Maguy FOULTIER, M. Patrice FRANÇON, conseillers municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

M. Denis SALANON qui a donné pouvoir à M. Joseph BUGNAZET,
Mme Arlette CHAPPELLON qui a donné pouvoir à M. André MOLLE,
Mme Mélanie PICHON qui a donné pouvoir à Mme Odile PRADIER,
M. Joël AUROUZE qui a donné pouvoir à Mme Dominique COLOMB,
Mme Maryline MOUNIER qui a donné pouvoir M. Alain MONDON.

Absents excusés sans pouvoir

Néant

M. David CHAUDIER a été nommé secrétaire de séance

Objet : Participation de la commune de Marthes aux charges de fonctionnement de l'école publique « La communale »

Madame Christine BONNEFOY, adjointe aux affaires scolaires et au restaurant scolaire informe que les époux DE ALMEIDA, domiciliés au 190, chemin de Beaudier à MARLHES

AR Prefecture

043-214302051-20250717-25_07_06-DE
Reçu le 21/07/2025
Publié le 21/07/2025

(42660) ont renouvelé l'inscription de leurs enfants Josua et Rudy à l'école publique « la communale » pour la rentrée scolaire de 2024-2025.

Etant donné que la commune de MARLHES ne dispose pas d'école publique sur son territoire, la municipalité, en qualité de commune de résidence a été sollicitée pour participer aux charges de fonctionnement de la scolarisation des enfants DE ALMEIDA à l'école « la communale ».

Madame Christine BONNEFOY rappelle que le coût de fonctionnement d'un élève scolarisé à l'école publique « La communale » s'élève à la somme de 769.85 € pour l'année 2024 et informe que la commune de MARLHES a donné son accord pour prendre en charge les frais de fonctionnement pour ces deux enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE de l'inscription de Rudy et Josua DE ALMEIDA à l'école publique « La communale » pour l'année scolaire 2024-2025.

DE DONNER POUVOIR à monsieur le maire de signer tous les documents nécessaires.

D'EMETTRE en fin d'année scolaire le titre de recettes correspondant à la scolarisation de ces deux élèves.

Fait et délibéré en mairie ce jour, mois et an susdits
A Saint-Just-Malmont, le 17 juillet 2025

Le maire,
M. Frédéric GIRODET

Le secrétaire de séance
M. David CHAUDIER



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary of the meeting, M. David Chaudier.

AR Prefecture

043-214302051-20250717-25_07_06-DE
Reçu le 21/07/2025
Publié le 21/07/2025